



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt-neuf septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 1^{er} septembre 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Bilan Foncier 2010
 - N°5 - Exonération de la TEOM pour l'année 2012
 - N°6 - Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique
 - N°7 - Projet parking/cinéma : résultat de la consultation et autorisation de signer le marché de désamiantage-démolition
 - N°8 - Réalisation d'une voie verte et réaménagement du parking Jeanne Paynel : avenant au marché de travaux du lot 2
 - N°9 - Renouvellement des colonnes montantes d'eau potable du parc d'immeubles locatifs de Manche Habitat et de la SA HLM Coutances Granville – Avenant n°1
 - N°10 - Voirie d'intérêt communautaire : avenant n°1 au PV de mise à disposition des voies
 - N°11 - Collecte des ordures ménagères : fixation d'une participation de l'utilisateur en cas de surconsommation de sacs
 - N°12 - Avis sur la demande d'agrandissement de l'élevage du GAEC de la Hersière à St Denis le Vêtu.
 - N°13 - Marché de Noël : modalités et droits de place
 - N°14 - construction d'un cinéma : libre disposition des terrains pour la 4c
 - N°15 - remboursement d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2011
 - N°16 - réalisation d'une voie verte et réaménagement du parking Jeanne Paynel - autorisation de
signer le marché relatif au lot signalétique
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Monsieur GAUNELLE, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPÉLAIN, Monsieur FLOQUET, Madame TRAISNEL, Madame NAUDIN, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Monsieur FEUILLET, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Monsieur COUSIN a donné procuration à Madame SOREL
Monsieur LONGERON a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame PLANCHAIS a donné procuration à Monsieur BOURDIN
Madame CARTENI a donné procuration à Madame LEDUC*

Madame FOURNIER a donné procuration à Monsieur COSNEFROY
Monsieur SAVARY a donné procuration à Madame LECOUTURIER

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur HERBOUX

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur MOREL, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1er SEPTEMBRE 2011

Monsieur COSNEFROY qui n'avait pu prendre part à la dernière séance précise qu'il s'était excusé. Ceci n'était pas mentionné sur le dernier procès-verbal.
Le compte-rendu du 1er septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 – BILAN FONCIER 2010

Les ventes de terrains réalisées par la Ville de Coutances, régularisées au cours de l'exercice 2010, concernent quasi exclusivement le lotissement « Le Cèdre du Liban » et plus précisément 11 des 15 lots mis en vente. La commercialisation est aujourd'hui close. Les derniers actes ont été signés en 2011.

Au chapitre des acquisitions, on notera que deux transactions avec Manche Habitat ont été régularisées en 2010. L'une portait sur l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre le lotissement précité et la rue des prairies, l'autre sur les terrains situés derrière le centre technique municipal et accessibles par la rue de la Mare.

C'est également en 2010 que la collectivité a acquis de la société Carrefour Property, par voie de préemption, une parcelle contiguë à la rue de la Planche Maurice. Dans l'éventualité d'une urbanisation des terrains situés en surplomb de l'entreprise Fouchard, les conditions de desserte seraient ainsi préservées.

L'assiette foncière de l'impasse Division Leclerc a également été acquise en 2010. La voirie vient d'être rénovée et est désormais incorporée au domaine public.

Enfin, afin d'améliorer l'accès au nouveau siège de l'association des témoins de Jéhovah, une parcelle appartenant à la SA HLM Coutances-Granville a été acquise par la Ville avant rétrocession à l'association.

Le tableau ci-après détaille les transactions régularisées en 2010.

Acquisitions

Vendeur	Objet	Prix	Date
Mme Dousselaere	AD 727 et 728	Gratuité	25-10-2010

	<i>(impasse division Leclerc)</i>		
<i>Consorts Lacolley</i>	<i>AD 730 (impasse division Leclerc)</i>	<i>Gratuité</i>	<i>25-10-2010</i>
<i>SA HLM Coutances-Granville</i>	<i>AP 422 et 425 (entrée témoins de Jéhovah)</i>	<i>Gratuité</i>	<i>24 et 25-02-2010</i>
<i>Sté Carrefour Property</i>	<i>AR 360 (rue Planche Maurice)</i>	<i>9 000 €</i>	<i>23-04-2010</i>
<i>Manche Habitat</i>	<i>BA 450 (rue des Prairies)</i>	<i>168 €</i>	<i>17-11-2010</i>
<i>Manche Habitat</i>	<i>AD 99-101-104-107-110-886 AE 7-10-13-16-19-267 et 269 (rue de la Mare)</i>	<i>9 668,75 €</i>	<i>16-04-2010</i>

Ventes

Acquéreur	Objet	Prix	Date
<i>Madame Leclere</i>	<i>Lot n°3 (lotissement « Le Cèdre du Liban »)</i>	<i>24 769,62 € HT</i>	<i>14 et 15-09-2010</i>
<i>Mr Faure et Mme Hulmer</i>	<i>Lot n°5</i>	<i>24 649,96 € HT</i>	<i>08-09-2010</i>
<i>Mr et Mme Burnel (bail à construction avec la Sté de construction pour le logement des salariés)</i>	<i>Lot n°6</i>	<i>30 356,15 € HT</i>	<i>11-05-2010</i>
<i>Mme Levavasseur</i>	<i>Lot n°7</i>	<i>29 828,25 € HT</i>	<i>30-07-2010</i>
<i>Mr Racinne et Melle Gatineau</i>	<i>Lot n°8</i>	<i>27 342,31 € HT</i>	<i>15 et 16-07-2010</i>
<i>Mr et Mme Drouillette (bail à construction avec la SCLS)</i>	<i>Lot n°9</i>	<i>46 942,50 € HT</i>	<i>11-05-2010</i>
<i>Mr Lechanoine</i>	<i>Lot n°10</i>	<i>24 968,25 € HT</i>	<i>19-11-2010</i>
<i>Mr et Mme Gombert</i>	<i>Lots n°11 et 12</i>	<i>44 605,35 € HT</i>	<i>5 et 6-05-2010</i>
<i>Mr et Mme SEQUELA</i>	<i>Lot n°13</i>	<i>22 077,27 € HT</i>	<i>06-07-2010</i>
<i>Mr et Mme Harel</i>	<i>Lot n°15</i>	<i>25 269,72 € HT</i>	<i>28-06-2010</i>
<i>Association des témoins de Jéhovah</i>	<i>Parcelles AP 422 et AP 425</i>	<i>Gratuité</i>	<i>24 et 25-02-2010</i>

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

L'assemblée donne quitus à Monsieur le Maire de la lecture du bilan foncier 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 - EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2012

Comme chaque année (depuis 2001), il convient que le Conseil Municipal arrête la liste des « locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères » pour l'année 2012.

Rappelons que la présente délibération est prise en application de l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit cette liste.

Exonération TEOM pour l'année 2012					
Société	Adresse	Propriétaire	taux d'exon.	date DCM	Observation
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%	24-sept.-10	
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Canella	100%	24-sept.-10	
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%	24-sept.-10	
Roady	avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%	24-sept.-10	
la Carrosserie (garage Deslandes)	65B avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%	24-sept.-10	
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%	24-sept.-10	
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%	24-sept.-10	
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%	24-sept.-10	convention
RENAULT Scauto	route de St Lô	sa SODIAM	100%	24-sept.-10	
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%	24-sept.-10	
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%	24-sept.-10	
Carrefour Market	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%	24-sept.-10	
Carrefour Contact	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%	24-sept.-10	convention
Garage SOVAP	109 rue G. de Montbray	SCI Marange	100%	24-sept.-10	
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%	24-sept.-10	
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%	24-sept.-10	
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%	24-sept.-10	
Garage Peugeot	rue Mansard	SCI Mary Coutances	100%	24-sept.-10	
Delta Drive (Mc Donald's)	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%	24-sept.-10	convention
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%	24-sept.-10	
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%	24-sept.-10	
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%	24-sept.-10	
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme J. et B. TOUCHAIS	100%	24-sept.-10	
Techniferm - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%	24-sept.-10	
IMC	rue du Clos Marette	Mr Igor Maudouit	100%	24-sept.-10	
sarl Voiment	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%	24-sept.-10	
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%	24-sept.-10	
magasin ED	avenue de Verdun	Immobilière Erteco	100%	24-sept.-10	convention
Piazza del sole	rue Alexis de Tocqueville		100%	nouveau	redevance
Centrakor/sarl Outsider	7 allée du château de la Mare	SCI Fleur de Lys	100%	nouveau	

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme ci-dessus la liste des locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la TEOM.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovotampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 aux avant-derniers alinéas des articles L.2333-4, L.3333.3 et L.512-24 nouveaux du code général des collectivités territoriales, prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements en application des articles L.2333-4 et L.3333-2 du même code dans leur rédaction en vigueur à cette date.

Cette transposition demeure valable pour les années ultérieures en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et du 3^{ème} alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée ou rapportée.

Par ailleurs, le 2^{ème} alinéa de l'article L.2333-4 et le 1^{er} alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation, portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale.

Le texte ci-dessus est extrait d'une circulaire préfectorale du 22 juillet 2011 qui mérite une petite exploitation.

Jusqu'en 2010, la taxe sur l'électricité (c7351) était le résultat du produit d'un pourcentage par le montant HT des factures. Le pourcentage voté par le Conseil Municipal (avant 1990) était de 6 %. Le produit de la taxe se trouvait donc indexé sur le prix de l'électricité (hors variation de la consommation évidemment)

L'application de la réforme donne donc un coefficient multiplicateur de 6. Mais celui-ci s'appliquera à un barème et à des volumes consommés. Il n'y a donc plus d'indexation. Par conséquent, notre produit (140 400 € en 2010) ne dépendra plus que des consommations. Afin de maintenir la taxe à un niveau constant en franc courant, il est proposé de recourir à l'actualisation du coefficient multiplicateur.

Le coefficient maximum pouvant être fixé à 8,12 en 2012 pour un coefficient maximum de 8,00 en 2011. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6,09 notre coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur MOREL,

- Répondant à Monsieur COSNEFROY, Monsieur le Maire confirme que la réforme déconnecte le produit de la taxe du prix de l'électricité pour l'asseoir uniquement sur les volumes consommés.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 6,09 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2012.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - PROJET PARKING/CINEMA – RESULTAT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE DESAMIANTAGE-DEMOLITION

Le projet de construction d'un complexe parking-cinéma situé à l'angle de la rue Saint-Maur et du boulevard Alsace-Lorraine suit son cours et va entrer dans une première phase relativement visible.

Après une première consultation relative au désamiantage seul, qui s'est révélée infructueuse, une seconde consultation associant le désamiantage et la démolition a été relancée début juillet.

Quatre entreprises ont visité les lieux mais une seule a répondu, l'entreprise TPC, située à Turlaville. Leur proposition initiale se chiffrait à 338 000 € HT.

Après négociation, l'entreprise a consenti un rabais, portant son offre à 324 000 € HT soit 387 504,00 € TTC. Elle a par ailleurs proposé de prendre à sa charge la démolition de la maison Legaillard, qui devait être incorporée au lot gros œuvre.

Les travaux doivent commencer à partir du 3 novembre, par le désamiantage des bâtiments, qui seront démolis dans la foulée. Le chantier devrait être terminé au plus tard pour la mi-février.

Quant à la construction du complexe en elle-même, elle devrait s'enchaîner à la suite, l'appel d'offres devant être lancé en octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise TPC.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après que les remarques suivantes eussent été formulées :

- Monsieur le Maire précise que si les nouvelles modalités de la consultation modifient le phasage des opérations de désamiantage et de démolition, elles ne génèrent au final aucun décalage sur le calendrier global. Il informe par ailleurs l'assemblée que l'entreprise TPC procèdera à la démolition de la maison située à l'angle des rues de Pile et St Maur (LEGAILLARD). Il apporte des précisions sur les précautions qui seront prises pour sécuriser cette intervention.

- Enfin, répondant à Mme GALLET-MOREEL, il rappelle que la propriété LEGAILLARD a été acquise par la collectivité au prix de 150 000 €.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise TPC.

Ainsi fait et délibéré.

**N°8 - REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET REAMENAGEMENT DU PARKING
JEANNE PAYNEL - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2**

Le chantier de réalisation de la voie verte, débuté sur le boulevard Legentil de la Galaisière dans la semaine du 20 juin, a repris début septembre. Actuellement, cette portion est désormais terminée puisque les travaux de remise en état de la voirie en partie basse seront réalisés à la Toussaint. La deuxième phase, consistant à réaménager le parking Jeanne Paynel, a quant elle commencé à la toute fin du mois d'août et devrait se terminer vers la mi-octobre.

L'avenant présenté ce soir concerne le lot éclairage public.

Lot 2 : Eclairage Public – Entreprise SORAPEL – Avenant n° 1

L'avenant présenté ici correspond à quelques ajouts au projet.

Les modifications correspondent par exemple à du linéaire de câble électrique supplémentaire, à l'ajout d'un coffret électrique, à la dépose d'une des armoires existantes et à la confection d'une boîte de jonction. Enfin, la traversée de la rue de la Mission par fonçage a nécessité de rajouter quelques mètres à ceux prévus dans la consultation initiale.

Le montant global de ces modifications et leurs conséquences financières sur le marché initial sont résumées ci-après

Montant initial :	114 031,10 € HT
Avenant n°1 :	4 262,96 € HT
Nouveau montant total :	118 294,06 € HT soit 141 479,70 € TTC

→ Montant cumulé des avenants : 4 262,96 € HT soit 5 098,50 € TTC

soit 3,74 % du montant initial du marché

L'avenant étant inférieur à 5% du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres n'a pas dû être saisie

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - RENOUELEMENT DES COLONNES MONTANTES D'EAU POTABLE DU PARC D'IMMEUBLES LOCATIFS DE MANCHE HABITAT ET DE LA SA HLM COUTANCES-GRANVILLE - AVENANT N°1

Le remplacement des colonnes montantes d'eau potable est désormais terminé. Ce dossier porté par la Ville est, il faut le rappeler, cofinancé par la SAUR et les organismes HLM que sont la SA HLM Coutances-Granville et Manche Habitat.

Ce ne sont pas moins de 101 immeubles qui ont fait l'objet de travaux pendant un an. L'ensemble des travaux s'est très bien déroulé et aucune plainte de la part des habitants n'a été à déplorer, malgré le désagrément d'une journée complète de coupure d'eau pour chaque immeuble.

La fin de l'opération est également l'occasion d'ajuster les travaux prévus initialement et de prendre en compte ceux qui ont été également réalisés en plus et en moins.

L'avenant reprend l'ensemble de ces modifications.

Lot unique – Entreprise FOUCHARD – Avenant n°1

L'avenant présenté ici correspond à quelques ajouts au projet.

Les premiers travaux correspondent à des compléments de raccordement sur les immeubles 11, 13 et 15, rue du Docteur Guillard. Ils sont dus au fait que les canalisations entraînent dans les chaufferies des immeubles et que du linéaire supplémentaire de cuivre, ainsi que des vannes, ont dû être rajoutés. Ces travaux se chiffrent à 2 156,94 € HT.

Par la suite, il a aussi été nécessaire d'adjoindre aux nouvelles colonnes des réducteurs de pression sur certains immeubles. Les canalisations étant neuves et non obstruées, le débit et la pression de l'eau risquaient d'endommager les installations des habitants. Ces 14 réducteurs représentent 3 780 € HT.

Des travaux complémentaires ont également dû être réalisés rue du Viaduc et rue du Pont de Souilles, 3 immeubles ayant été oubliés lors du recensement initial. L'ensemble de ces travaux représentent 6 579,71 € HT.

De même, suite aux préconisations de la SAUR, il a été décidé de réaliser les travaux au 11, rue Saint-Pierre, les installations étant dans un état de délabrement avancé. Montant des travaux : 1 160 € HT.

Enfin, des travaux complémentaires dus à des difficultés d'accès ont été rendus obligatoires rue Eléonore Daubrée, pour un montant de 460 € HT.

Au niveau des travaux abandonnés, on pourra noter la suppression des coffrets de coupure ou vannes en pied de colonnes, rendus inutiles car faisant doublon avec les vannes à l'extérieur des immeubles. La moins-value se monte à 5 203,08 € HT.

Ensuite, rue de Boucherville, ont été supprimées les vannes extérieures de 4 immeubles pour des raisons d'accès ultérieur à celles-ci, pour un montant de – 2 406,64 € HT. Enfin, après demande auprès des autres intervenants, le montant prévu pour les plans de récolement est supprimé. Cette moins-value est chiffrée à 2 180,59 € HT.

Le montant global de ces modifications et leurs conséquences financières sur le marché initial sont résumées ci-après

Montant initial :	224 013,42 € HT
Avenant n°1 :	4 346,34 € HT
Nouveau montant total :	228 359,76 € HT soit 273 118,27 € TTC

➔ *Montant cumulé des avenants : 4 346,34 € HT soit 5 198,22 € TTC*

soit 1,94 % du montant initial du marché

L'avenant étant inférieur à 5% du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres n'a pas dû être saisie

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

** Le chantier a permis de constater, malgré les réticences initiales de certaines parties, que le remplacement des colonnes n'était pas superflu. En effet, au fur et à mesure des travaux, il s'est avéré qu'une grande partie des colonnes existantes arrivaient en toute fin de vie et qu'elles n'auraient pas pu résister encore bien longtemps.*

Au final, l'opération s'avère être une totale satisfaction. Pour les organismes HLM, qui sont désormais propriétaires des colonnes et qui ont donc des installations complètement neuves. Pour la Ville, cela permettra de réduire les fuites sur le réseau d'eau potable, fuites qui ont pu arriver par le passé. Enfin, pour la SAUR, cela les dégage des interventions à réaliser qui étaient auparavant à leur charge, dans le cadre de leur délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VOIES

En 2002, les communes membres ont transféré à la communauté de communes un certain nombre de voies communales. Aucun nouveau transfert n'a été réalisé depuis. Certaines communes ont émis le souhait d'une actualisation de ce transfert.

La définition retenue pour la voirie d'intérêt communautaire est la suivante : « la voirie d'intérêt communautaire s'intègre entre la voirie départementale et la voirie communale. A ce titre, elle complète le maillage du territoire assuré par la voirie départementale ». Cette définition est toujours d'actualité.

Les voies d'intérêt communautaire transférées à la communauté de communes représentent actuellement 19 550 mètres. Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition accompagné, en annexe, d'une cartographie reprenant ces voiries. C'est cette annexe qu'il convient aujourd'hui de modifier.

Les voiries proposées pour le transfert sont récapitulées dans le tableau :

Voirie d'intérêt Communautaire

<i>Communes</i>	<i>Localisation</i>	<i>Dénomination</i>	<i>Longueur * (ml)</i>
Saussey	- 3 - Liaison entre RD 235 et RD 7	Voie Communale dite rue Heurtaux	1 150
			1 150 ml
Nicorps		Pas de nouveau transfert	0
			0 ml
Courcy	- 5 - De la VIC n°3 à RD 276		2 240
			2 240 ml
Cambernon	- 1 - Liaison entre RD 972 et RD 972e3		1 450
			1 450 ml
Bricqueville La Blouette	- 3 - Liaison entre RD 20 et limite de saint Pierre de Coutances - 4 - Liaison entre RD 20 et RD 74	à supprimer suite à la réalisation du contournement	-170
			2 075
			1 905 ml
St Pierre de Coutances		Pas de nouveau transfert	0
			0 ml
Coutances	- 4 - Liaison entre RD 971 et VIC n°2 - 5 - Liaison entre RD 99 et VIC n°4	Bd Encoignard et rue de la Croûte Avenue Albert 1er et rue de la gare	700
			560
			1 260 ml
* longueurs graphiques			
Total des nouveaux transferts			8 005 ml
Total des voiries déjà existantes			19 550 ml
Total général			27 555 ml

Lors de sa séance du 31 août 2011, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les transferts proposés traduits dans le procès-verbal de mise à disposition et la cartographie annexée.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que chaque conseil municipal doit également se prononcer sur les transferts proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux transferts résumés dans le tableau ci-avant et traduits dans la cartographe ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux transferts résumés dans le tableau ci-avant et traduits dans la cartographe ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : FIXATION D'UNE PARTICIPATION DE L'USAGER EN CAS DE SURCONSOMMATION DE SACS

La nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères est en place depuis le 19 septembre.

Cette organisation prévoit la fourniture de sacs translucides pour tous les foyers, usagers, ... sur la base du barème suivant :

Nbre de personnes dans le foyer	Nbre de sacs de 30 litres	Nbre de sacs de 50 litres	litrage
1	2 x 50		3 000
2	1 x 50	1 x 50	4 000
3	2 x 50	1 x 50	5 500
4	2 x 50	2 x 50	8 000
5	3 x 50	2 x 50	9 500
6	3 x 50	3 x 50	12 000
7	4 x 50	3 x 50	13 500
8	4 x 50	4 x 50	16 000
9	3 x 50	5 x 50	17 000

Chaque foyer bénéficie donc au minimum de deux sacs par semaine.

Mais nos services savent que ces sacs peuvent servir à beaucoup d'autres choses, ce qui entraîne des demandes de réapprovisionnement non justifiées.

Afin d'éviter ces gaspillages, il est proposé au conseil de fixer une participation de l'utilisateur dès lors que la demande de sacs ne se situera pas dans la période normale de réapprovisionnement.

Cette participation correspond approximativement au prix d'achat des sacs soit :

- 2,00 € le rouleau de 50 sacs de 30 litres
- 3,20 € le rouleau de 50 sacs de 50 litres

La recette sera inscrite au compte 7018/812 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,*
- *Après que les remarques suivantes aient été formulées :*
 - *Pour Madame GALLET-MOREEL, la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères n'a pas été suffisamment préparée. Elle s'étonne par exemple que la commission « Développement durable » n'ait pas été consultée. Elle interroge par ailleurs Monsieur le Maire sur la mission de « l'ambassadeur du tri ».*
 - *Sur ce dernier point, Monsieur le Maire confirme que Madame LEVALLOIS conserve cette mission. En l'espèce, elle a rencontré avec des représentants des services techniques l'ensemble des commerçants afin de leur présenter le nouveau dispositif mis en œuvre.*
- *Ce dernier est apparu comme le plus équilibré mais n'est à ce jour pas figé. Les diverses remarques sont entendues et un bilan sera tiré après quelques mois de mise en œuvre.*
- *Répondant à Madame GALLET-MOREEL qui estime n'avoir recensé que des mécontents, Monsieur le Maire précise que de nombreuses personnes ont fait part de leur satisfaction notamment dans les lotissements où certains dépôts anarchiques ont disparu tout comme certains apports extérieurs illégitimes.*
- *Monsieur FEUILLET souhaite que les sacs puissent être retirés à l'Hôtel de Ville.*
- *Madame GALLET-MOREEL souhaite qu'un choix puisse être opéré entre les formats « 30 litres » et « 50 litres ».*
- *Monsieur le Maire précise que ces remarques seront prises en compte lors du bilan précédemment évoqué.*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme GALLET-MOREEL s'abstenant,*

FIXE une participation de l'usager dès lors que la demande de sacs ne se situera pas dans la période normale de réapprovisionnement.

Cette participation correspond approximativement au prix d'achat des sacs soit :

- 2,00 € le rouleau de 50 sacs de 30 litres
- 3,20 € le rouleau de 50 sacs de 50 litres

La recette sera inscrite au compte 7018/812 du budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AGRANDISSEMENT D'UN ELEVAGE LAITIER.

Par circulaire en date du 12 août, la Direction de l'Action Economique de la Préfecture demande que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet d'agrandissement de l'élevage laitier, allaitant et bovin exploité par le GAEC de la Hersière sis «la Hersière» à Saint-Denis le Vêtu.

Cette demande d'avis s'explique par le fait que le GAEC de la Hersière exploite des terres sur Coutances et y réalise des épandages. Les communes de Nicorps et de Saussey sont également concernées.

Dans le cas présent, une position concordante de nos communes étant souhaitable, les points de vue ont été échangés lors de la dernière réunion du bureau communautaire.

Cette exploitation n'appelant pas d'observation particulière, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette extension de l'élevage du GAEC de la Hersière.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'extension de l'élevage du GAEC de la Hersière.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - MARCHÉ DE NOËL : MODALITES ET DROIT DE PLACE

Le marché de Noël sera organisé en 2011 sur la place du Parvis Notre-Dame, du samedi 10 décembre au samedi 24 décembre inclus.

Il accueillera dans des chalets une dizaine d'exposants qui proposeront des articles et produits en adéquation avec la période de Noël.

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

→ du lundi au samedi : 11h00 – 19h00

→ Dimanche : 14h00 – 19h00

Le droit de place pour la durée totale du marché serait de 350 euros.

Les exposants s'engagent sur une présence impérative durant les heures d'ouverture ci-dessus rappelées. En cas d'absence non justifiée constatée par la collectivité, une caution de 300 euros serait alors encaissée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver pour l'organisation du marché de Noël 2011 :*
 - *le montant du droit de place de 350 €*
 - *le montant de la caution de 300 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les exposants.*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Mademoiselle DELAFOSSE,*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE pour l'organisation du marché de Noël 2011 :

- *le montant du droit de place de 350 €*
- *le montant de la caution de 300 €*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les exposants.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - CONSTRUCTION D'UN CINEMA : LIBRE DISPOSITION DES TERRAINS POUR LA 4C

La communauté de communes du canton de Coutances a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'un cinéma de deux salles. Toutefois, la communauté de communes n'est pas propriétaire des terrains qui appartiennent à la ville et qui recevront le parking, situé sous les salles de cinéma. Afin de compléter le dossier de demande de subvention, la communauté de communes doit fournir un document attestant qu'elle aura la libre disposition des terrains ou immeubles pour construire le cinéma.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *DECIDER que la communauté de communes du canton de Coutances aura la libre disposition du terrain et du parking pour édifier le cinéma.*

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- *Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE que la communauté de communes du canton de Coutances aura la libre disposition du terrain et du parking pour édifier le cinéma.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - REMBOURSEMENT D'UNE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'ANNEE 2011

Chaque année, le conseil municipal arrête la liste des entreprises qui bénéficient d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (délibération du 24 septembre 2010).

Le 21 septembre dernier, la SCI Fleur de Lys (propriétaire du magasin CENTRAKOR) nous rappelait :

- qu'elle ne bénéficiait pas du service d'enlèvement des ordures ménagères*
- qu'elle était assujettie à la TEOM en 2011*

Le service n'étant pas assuré, il convient de procéder au remboursement de la taxe perçue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de rembourser à la SCI Fleur de Lys le montant de la TEOM acquittée avec la taxe foncière 2011 soit la somme de 2 059 €.

La dépense est prévue au compte 7398 du chapitre 014 « atténuation de produits » du budget supplémentaire 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la SCI Fleur de Lys le montant de la TEOM acquittée avec la taxe foncière 2011 soit la somme de 2 059 €.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - REALISATION D'UNE VOIE VERTE ET REAMENAGEMENT DU PARKING JEANNE PAYNEL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ RELATIF AU LOT SIGNALÉTIQUE

Le lot 3 relatif à la signalétique du marché d'aménagement d'une voie verte sur les boulevards Legentil de la Galaisière et Jeanne Paynel avait été attribué à l'entreprise SES, qui a depuis été placée en redressement judiciaire.

L'administrateur judiciaire n'ayant pas répondu dans le délai imparti pour savoir s'il reprenait les obligations de l'entreprise, le marché a donc été résilié.

Une nouvelle consultation a été lancée sur les mêmes bases que la précédente et quatre entreprises ont remis une offre.

Le marché avec SES se montait à 29 183,85 € HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 septembre 2011 a retenu l'entreprise URBASIGN pour un montant de 34 105,17 € HT soit 40 789,78 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 3 novembre et 15 décembre prochains.*

** Une réunion avec les représentants de la société ORANGE, concernant l'implantation de l'antenne-relais de la rue de l'Ecluse Chette aura lieu le 11 octobre à l'Hôtel de Ville.*

** Madame GALLET-MOREEL regrette que cette réunion soit postérieure à l'installation de l'antenne. Elle confirme à l'assemblée qu'elle entend poursuivre son « combat » et donne lecture du courrier d'une riveraine exprimant son mécontentement (cf pièce jointe).*

** Madame BOHUON précise qu'une commission ad hoc composée des membres des commissions des finances et du développement durable et de techniciens territoriaux sera chargée d'une évaluation de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères.*

** Répondant à Madame GALLET-MOREEL, Monsieur LESAUVAGE confirme que certaines branches des arbres implantés boulevards Jeanne Paynel/Galaisière ont dû être coupées. Il s'agissait d'opérations d'élagage incontournables eu égard à la dangerosité desdites branches.*

** Monsieur MOREL et Mme MARTINEL présentent une analyse des comptes administratifs 2009 et 2010 de la Ville. Elle traduit une situation financière saine avec notamment une gestion rigoureuse de la dette permettant de dégager une véritable capacité d'autofinancement.*

Ainsi fait et délibéré.
